

DECRET N° 77/712 du 23/12/77

Portant nomination de Monsieur GANGA
Antoine, en instance d'intégration, en
qualité de Directeur Régional du Commerce
à la Cuvette.-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/574 du 11 Novembre 1977 portant attri-
butions et organisation du Ministère du Commerce ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 10 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur GANGA Antoine en instance d'intégration,
est nommé Directeur Régional du Commerce à la Cuvette.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 23 ~~DECEMBRE~~ 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Commerce,

A. MOUSSOU-POUATI.-

Jacobs OKANZA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-